

**Pôle Transitions et développement local**



**Décision n° 2022-254**

**Objet :** Convention pour la gestion et le suivi de ruches peuplées par l'association « la ruche éducative »

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L-2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que Franck PATTE, président de l'association la Ruche éducative, s'engage à assurer toutes les prestations d'entretien et de gestion des ruches, de récolte et de conditionnement du miel, et d'animations pédagogiques liées à l'implantation de ruches sur un terrain mis à disposition par la Ville,

Considérant que ce projet de rucher répond à la volonté politique de la Ville en matière de protection et de connaissance de la biodiversité et de la nature en ville,

Vu la convention pour la gestion et le suivi des ruches peuplées établi à cet effet,

APPROUVE la convention pour la gestion et le suivi de ruches peuplées avec l'association La Ruche éducative dont le siège est domicilié 57 rue Charles Frérot 94250 GENTILLY.

DECIDE de signer la convention pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction jusqu'à 3 ans maximum.

Fait à Sceaux, le 19 octobre 2022



Philippe LAURENT